

CONVENTION TYPE RÉGISSANT LA RÉSIDENCE ARTISTIQUE

ENTRE

Nom de la structure

Adresse :

Téléphone :

N° de SIRET :

Code APE :

Représentée par (Fonction, Civilité) :

ci-après dénommée « la structure d'accueil »

ET

Nom de la compagnie

Adresse :

Téléphone :

N° de Siret :

Représentée par (Fonction, Civilité) :

ci-après dénommée « l'équipe artistique », « la compagnie »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'objet de la convention de résidence

L'objet d'une résidence est essentiellement la mise à disposition d'un lieu et éventuellement de moyens techniques, humains, logistiques et financiers à destination d'une compagnie, permettant la création d'une œuvre.

Mentionner le type de résidence (de création, d'expérimentation, de diffusion territoriale, etc.) pour laquelle l'équipe artistique est accueillie, ainsi que le lieu et les dates de début et de fin de résidence, ou, dans le cas d'une résidence fractionnée, les dates de début et de fin des périodes.

Article 2 : Le projet artistique

Projet et missions de la structure

Présenter succinctement la structure organisatrice (association/ centre culturel, etc.), les grandes lignes de ses missions et de son projet artistique et culturel (favoriser l'accès à la culture pour les habitants de tel territoire/ soutenir la création contemporaine/ rendre familière aux habitants de telle commune la présence d'un artiste et la création, etc.).

Projet artistique de l'équipe artistique

Présenter en quelques lignes le projet de création de l'équipe artistique accueillie.

Projet artistique (et culturel) de la résidence

Enoncer le projet et les objectifs de la résidence (projet artistique et culturel commun à la structure et à l'équipe artistique, dans le cadre de cette résidence) :

Cette résidence a pour objectifs de permettre à l'artiste de :

- disposer de temps et de moyens financiers, techniques, logistiques, etc.
- poursuivre un travail de création/ amorcer la création d'un spectacle/ finaliser l'écriture d'un texte en cours/ mener un projet de création, en lien avec les habitants de / avec le territoire de / sur le thème de...

Préciser que l'équipe artistique ne peut être tenue à une obligation de résultats ; les modalités de diffusion (de présentation) et les délais pourront être redéfinis en concertation avec les différents partenaires, en fonction de

l'évolution du projet artistique de l'équipe artistique et dans la limite des engagements pris.

L'équipe artistique dispose de l'intégralité de son temps pour se consacrer à son travail de création. Cependant, en lien avec son travail de création et son univers artistique, l'équipe artistique pourra participer aux actions à caractère pédagogique mises en œuvre par la structure : actions de sensibilisation/ de médiation/ d'animations, etc.), animation d'ateliers et/ou participation à des rencontres en lien avec les partenaires selon un volume et un calendrier défini conjointement. Le nombre d'interventions demandées à l'équipe artistique ne pourra excéder « X » par jour/ « Y » par semaine et il sera tenu compte pour son élaboration du temps de préparation et de déplacement. Un descriptif et calendrier détaillés des interventions seront élaborés en concertation avec l'équipe artistique. Ce calendrier pourra être modifié/complété, d'un commun accord, au cours de la résidence, en fonction des besoins et souhaits exprimés par chacune des parties et par les différents interlocuteurs de la résidence.

Indiquer si l'équipe artistique conserve son indépendance vis-à-vis d'éventuelles sollicitations, participations à des manifestations extérieures, à condition que cela soit compatible avec le planning de la résidence et qu'il en informe par avance la personne référente et la structure.

La structure d'accueil et l'équipe artistique conviennent conjointement de la prise en charge des rémunérations des artistes et personnel technique afférents à ces actions.

Article 3 : Les engagements de la structure

Les conditions d'accueil

La structure d'accueil met à disposition de l'équipe artistique un espace de travail (plateau, salle, bureau...) en ordre de marche. Elle prend en charge les frais afférents à son entretien. Un jeu de clés est remis à l'équipe artistique à son entrée dans les lieux, qui devra le restituer complet à son départ. Si des personnels techniques ou administratifs sont mis à disposition de l'équipe artistique, la structure d'accueil assure le paiement des leurs salaires et charges relatives.

La structure d'accueil annexera une fiche technique à la présente convention et invitera la compagnie à en prendre connaissance intégralement. La structure d'accueil prévoit et informe l'équipe artistique des conditions matérielles et techniques de son accueil, afin de permettre la mise en place effective de la résidence (temps de création, répétition...), mais aussi le cas échéant des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent (temps de déplacements...).

Toute demande de matériel technique supplémentaire ou d'emploi d'un technicien supplémentaire ne peut incomber à la structure d'accueil et devra faire l'objet d'un accord préalable à la signature de la convention. Toute demande ultérieure, réalisée pendant le temps de la résidence restera à la charge de la compagnie.

L'ensemble des autres modalités pratiques liées à l'accueil de la compagnie en résidence (déplacement, logement, restauration) sont mentionnés dans l'article 5.

L'action culturelle

Les actions à caractère pédagogique et rencontres avec l'équipe artistique feront l'objet d'une coordination et d'un suivi par la personne référente de la structure d'accueil, qui veillera à ce que l'ensemble des interventions ne gêne pas l'équipe artistique dans la mise en œuvre de son projet de création.

La sortie de résidence

À l'issue de la résidence, l'œuvre de l'équipe artistique et les éventuelles productions collectives réalisées durant la résidence pourront faire l'objet d'une restitution/filage/sortie de résidence.

Dans ce cas, la structure d'accueil apportera son soutien à l'équipe artistique au cours de l'installation et du démontage sur le lieu de présentation. Les frais liés à la présentation (technique, communication) seront pris en charge par la structure d'accueil. La structure d'accueil contribuera, si besoin, à diffuser l'information quant à cette présentation auprès des publics et/ou professionnels, après concertation et accord avec l'équipe artistique.

La communication

La structure d'accueil assurera la communication de la résidence et de sa sortie auprès de la presse, des publics et professionnels. La structure d'accueil s'engage à « communiquer sur »/ « informer la presse de » la résidence et à mentionner le nom de l'auteur dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

La structure d'accueil s'engage à faire mention (en français) dans son site internet que les œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, la structure d'accueil ne pourra être tenue pour responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites dans son site.

La responsabilité civile

La structure d'accueil doit s'assurer au titre des responsabilités civiles d'organisateur et de propriétaire.

Article 4 : Les engagements de l'équipe artistique

Le travail de création

L'équipe artistique s'engage à travailler le projet artistique pour lequel elle est accueillie en résidence, objet de la présente convention.

L'utilisation du lieu

D'une manière générale, l'équipe artistique s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition. L'équipe artistique signalera dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel. Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des locaux.

Les rémunérations du personnel

L'équipe artistique s'engage à effectuer le règlement des rémunérations et charges relatives de son personnel et à respecter la législation en vigueur à ce sujet, y compris concernant le droit d'auteur.

L'action culturelle

L'équipe artistique s'engage à participer aux rencontres ou présentations de son travail en direction d'un large public prévues dans la présente convention. L'équipe artistique, sur demande préalable, acceptera d'ouvrir ponctuellement son espace de création à des visiteurs individuels, ou des groupes, sans autre forme d'engagement.

La sortie de résidence

À l'issue de la résidence, l'œuvre de l'équipe artistique et les éventuelles productions collectives réalisées durant la résidence pourront faire l'objet d'une restitution/filage/sortie de résidence.

L'équipe artistique organise la mise en place technique de cette présentation.

Propriété des droits et communication

L'équipe artistique fournit tous les éléments nécessaires aux supports de communication.

L'équipe artistique est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence. Il peut céder ces droits à titre gracieux à la structure d'accueil, pour un extrait de l'œuvre (ou d'œuvres antérieures), sur un certain nombre de supports afférents au projet (tracts, programmes, affiches, site web, etc.).

L'équipe artistique autorise la structure à reproduire ses œuvres à des fins de promotion de la résidence (et du spectacle s'il est programmé par la suite), sous la ou les formes suivantes : imprimé (brochure, programme, dossier de presse, communiqué de presse...) / carton d'invitation / affiche, affichette / site web et réseaux sociaux. L'équipe artistique autorise la reproduction et la diffusion dans la presse régionale et nationale (presse écrite, radio, télévision) de ses œuvres. La cession à titre gracieux du droit de reproduction accordée par l'équipe artistique est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions. La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de X mois à compter de la signature de la présente convention.

L'équipe artistique autorise en outre la reproduction des œuvres créées pendant le séjour pour une exploitation à des fins purement culturelles et pédagogiques, non lucratives, dans le cadre de la résidence et de la fin de résidence, pour leur consultation sur place à des fins éducatives pour la durée de la propriété artistique et pour les archives de la structure d'accueil.

Pour toute diffusion, totale ou partielle, de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence, l'équipe artistique devra faire porter la mention « Réalisé avec le soutien de... »/ « Cette œuvre a été réalisée dans le cadre d'une résidence à..., organisée par »/ « Ce texte/ l'écriture de ce texte a bénéficié du soutien de..., dans le cadre d'une résidence à... » et mentionner le nom de la structure d'accueil dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

Responsabilité civile et assurances

L'équipe artistique devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers. L'équipe artistique devra fournir une attestation de responsabilité civile pour toute la durée de la résidence.

L'équipe artistique devra assurer ses propres biens et matériel pendant toute la durée de la résidence.

Article 5 : Les moyens alloués et conditions financières

Les modalités de déplacements

- Les déplacements entre le domicile de l'artiste et le lieu de résidence :

La structure d'accueil prendra en charge un (ou plusieurs) déplacement(s) aller et retour entre le siège social de l'équipe artistique ou le domicile des artistes et le lieu de résidence en début et en fin de résidence (éventuellement par mois, par semaine...)

En fonction du mode de transport, détailler :

- Train

Les billets de train lui seront expédiés (ou remboursés sur présentation des titres de transport), pour le(s) trajet(s) susnommé(s), en seconde classe.

- Véhicule personnel

Indiquer la base de calcul du remboursement des frais kilométriques : à raison de XX €/km, selon la convention collective ou le barème fiscal en vigueur ou sur la base du tarif SNCF 2nde classe.

- Les déplacements liés au projet :

La structure d'accueil prendra en charge les déplacements liés aux interventions à caractère pédagogique. Le référent ou une personne de la structure d'accueil accompagnera l'équipe artistique lors de ces déplacements.

L'équipe artistique peut aussi, dans certains cas, utiliser :

- les transports urbains : la structure d'accueil fournit des titres (ou une carte) de transport ;
- un véhicule mis à disposition par la structure, de façon permanente ou occasionnelle.

Indiquer la nature des déplacements concernés (déplacements liés au projet, aux animations et rencontres, à la recherche de matériau pour son travail d'écriture etc.) ;

- son véhicule personnel. Indiquer (idem ci-dessus), la nature des déplacements concernés, ainsi que la base de remboursement : sur présentation de factures ou sur la base de « xx » €/km.

- Les déplacements personnels de l'équipe artistique sur le lieu de résidence :

- La structure fournit à l'équipe artistique des titres (une carte) de transport qui lui permet de se déplacer dans la commune.
- Un véhicule est mis à disposition de l'équipe artistique pour ses déplacements personnels, de façon permanente (ou occasionnelle ou sur simple demande et selon disponibilité).
- L'équipe artistique utilise son propre véhicule.

Préciser dans les deux derniers cas si les frais de déplacement sont pris en charge par la structure d'accueil ainsi que la base de remboursement : sur présentation de factures ou sur la base de « xx » €/km.

Autre possibilité :

- L'équipe artistique peut, en cas de nécessité, être véhiculé par le référent (ou une personne de la structure d'accueil) pour certains déplacements personnels.

L'équipe artistique et la structure d'accueil veilleront à souscrire les assurances nécessaires, pour couvrir les risques liés à l'utilisation et/ou au prêt du véhicule...

Les modalités de logement

Dans le cas d'une mise à disposition, préciser le type de logement mis à disposition de l'équipe artistique (maison, appartement type 2, 3), ainsi que l'adresse.

Indiquer la façon dont le logement est équipé (descriptif sommaire ou plus complet en annexe) et les tâches qui incombent à l'équipe artistique (tâches afférentes à son séjour : entretien, ménage, approvisionnement, par exemple) et celles qui reviennent à la structure d'accueil.

Préciser si le logement dispose d'une connexion internet et d'une ligne téléphonique (restreinte ou non).

À son arrivée, l'équipe artistique se verra remettre un jeu de clés qu'il restituera à la structure d'accueil le jour de son départ. Précision possible : la structure d'accueil conserve un double des clés, mais n'entrera dans le logement qu'en cas d'urgence ou de nécessité absolue.

Il est possible qu'un état des lieux soit effectué en début et fin de résidence ; dans ce cas, le préciser. En principe, aucune caution n'est demandée à l'équipe artistique (dans le cas contraire, en indiquer le montant).

Précisions supplémentaires possibles :

- À qui revient la charge des fluides (eau, gaz, électricité) ?
- Personne à contacter en cas de problème (autre que le référent), ainsi que ses coordonnées.

Dans le cas d'une résidence itinérante, on établira la liste ainsi qu'un descriptif sommaire des lieux d'hébergement.

Les modalités de restauration

- L'équipe artistique prend elle-même en charge la restauration.
- La structure d'accueil dispose d'un service de restauration collective. L'équipe artistique peut y prendre ses repas (préciser éventuellement les horaires).
- L'équipe artistique reçoit un per diem (préciser le montant) par jour de présence pour ses repas. Le petit déjeuner peut être compris dans les modalités d'hébergement (et dans ce cas fourni par la structure d'accueil).
- L'équipe artistique se charge de ses repas et est remboursée par la structure sur présentation de factures et/ou sur une base forfaitaire (journalière ou par repas) : préciser le montant.

La structure d'accueil pourra inciter la compagnie à valoriser son apport dans le budget prévisionnel de la compagnie pour cette création (coût journalier ou autre...).

Article 6 : Le désistement-défaillance

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux parties à propos de la présente convention, ceux-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement en vue de trouver une solution amiable au litige avant d'en référer aux tribunaux compétents.

Article 7 : Les clauses de résiliation

La convention prend fin dès la fin de la résidence soit le (DATE).

Des modifications pourront être apportées à cette convention, au cours de la résidence, par avenant(s) conjointement signé(s) par les deux parties.

Toutefois, chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention. Dans tous les cas, un préavis d'un mois devra être respecté.

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les tribunaux de « Ville » seront déclarés compétents.

Dans le cas où le projet prendrait fin avant le terme fixé, les deux parties conviendront, d'un commun accord, de sa résiliation. Préciser les conséquences en termes de financements.

Fait à : (en deux exemplaires)

Le :

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

La structure d'accueil
Nom Prénom

L'équipe artistique
Nom Prénom